



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

LE 30 MARS 2023

<p>Nombre de conseillers : en exercice.....33 présents27 puis 26 à partir du point 10 pouvoirs.....3 absents.....3</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le TRENTE MARS, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de MONTMAGNY, légalement convoqué par courrier et par courriel le 23 mars 2023, par affichage du 23 mars 2023, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
--	---

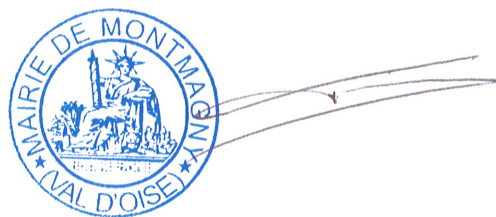
*Réforme des règles de publicité : suppression du compte rendu des séances et création de la liste des délibérations.
« Dans un souci de simplification, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 supprime le compte rendu sommaire des séances du conseil municipal.*

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal, sera affichée et publiée sur le site internet de la commune, dans les 7 jours suivant le conseil municipal ».

Délibération n°1	Approbation de la convention de mise à disposition de moyens et de services à titre gracieux entre la ville de Montmagny et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°2	Créations, suppressions de postes et autorisation de recourir à du personnel contractuel	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°3	Mise à jour du tableau des effectifs au 1 ^{er} avril 2023	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°4	Autorisation de recours au service civique	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°5	Approbation de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour une mission de formation des membres de la formation spécialisée (FSSSCT)	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°6	Revalorisation de l'indemnité forfaitaire de télétravail à partir du 1 ^{er} janvier 2023	Adoptée à la majorité (1 ABSTENTION)
Délibération n°7	Compte de gestion 2022	Adoptée à la majorité (6 CONTRE)
Délibération n°8	Compte administratif 2022	Adoptée à la majorité (6 CONTRE)

Délibération n°9	Affectation du résultat 2022	Adoptée à la majorité (6 CONTRE)
Délibération n°10	Budget primitif 2023	Adoptée à la majorité (6 CONTRE)
Délibération n°11	Fiscalité directe locale 2023	Adoptée à la majorité (2 ABSTENTIONS)
Délibération n°12	Subventions de fonctionnement 2023 aux associations et organismes	Adoptée à la majorité (3 ABSTENTIONS)
Délibération n°13	Approbation de la modification à la convention d'objectifs entre l'association Montmagny Sports et la commune de Montmagny au titre de l'année 2023	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°14	Bilan des cessions et des acquisitions foncières réalisées en 2022	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°15	Chemin rural du Clos Gauche : désaffectation partielle	Adoptée à l'unanimité
Délibération n°16	Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations	Adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Patrick FLOQUET.



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, les délibérations susmentionnées dans le présent compte- rendu peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à partir de la date ou elles sont devenues exécutoire.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».